

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION n°21DEP009
FIXANT LES MODALITES
DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**CONFIE A LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

**AMENAGEMENT A 2 X 2 VOIES DE LA RD59
ENTRE LE GIRATOIRE DES 3 PIGEONS
ET LE CARREFOUR GIRATOIRE AVEC LE CHEMIN
BARTHELEMY VERA**

ENTRE :

- La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, ou son Représentant dûment habilités à la signature des présentes, domiciliés es qualité 58 boulevard Livron, 13007 MARSEILLE.

Ci-après désignée par les mots : la « Métropole Aix-Marseille-Provence », « MAMP », la « Métropole », le « Maître d'Ouvrage »

D'une part,

ET :

- La **Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires"**, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Eric CHEVALIER, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023.

Ci-après désignée par les mots : la SPLA "Pays d'Aix Territoires", la SPLA, le Mandataire ;

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de la construction de l'Aréna, le tronçon de RD59, situé entre le giratoire des Trois Pigeons et le carrefour giratoire avec le chemin Barthélémy Véra, a été aménagé par la Métropole.

Cet aménagement a consisté à :

- Réaliser le giratoire au carrefour avec le chemin Barthélémy Véra pour sécuriser les accès à l'Aréna ;
- Sécuriser le tronçon pour les piétons et les cycles en réduisant l'emprise de la chaussée, en réalisant des trottoirs et des pistes cyclables, en mettant en place un éclairage public et en matérialisant une traversée piétonne.

Parallèlement, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD13) a réalisé une déviation au niveau du giratoire des Trois Pigeons permettant aux véhicules qui sortent du Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence de se raccorder directement à la bretelle d'accès à l'A51 dans le sens vers Marseille ; cet aménagement a pour objet d'apporter une réponse à la congestion en sortie du Pôle d'Activité constatée à l'heure de pointe du soir.

En complément, des études de trafic ont été menées et ont abouti à la définition d'un schéma d'aménagement de la RD59 à 4 voies entre le giratoire des Trois Pigeons et le carrefour giratoire avec le chemin Barthélémy Véra. Les objectifs sont de fluidifier la circulation en sortie du Pôle d'Activité en heure de pointe du soir et éviter la rétention en amont du carrefour Véra, et d'améliorer l'accès des Transports en Commun du Pôle d'Echanges de l'Aréna les jours de manifestation dans cet équipement.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé dans sa séance du 8 juillet 2021 le programme de ces travaux d'aménagement ainsi que l'enveloppe financière correspondante et a décidé d'en confier la réalisation à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

La convention initiale, notifiée le 29 juillet 2021 prévoit une durée de 30 mois pour livrer l'ouvrage, à compter du versement, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la première avance. Compte tenu que celui-ci est intervenu le 26 novembre 2021, la date théorique de mise à disposition de l'aménagement à la Métropole a été fixée au 26 mai 2024.

Après sélection du maître d'œuvre en avril 2022 et dès la première réunion de travail sur le projet, le Conseil Départemental, gestionnaire de la RD 59, a émis des réserves sur le dimensionnement géométrique du giratoire existant au carrefour D59/chemin Barthélémy Vera que le projet ne prévoyait pas de modifier.

Le Conseil Départemental (CD13), a alors demandé que 3 variantes soient étudiées (dilatation du giratoire in situ avec reprise du chemin Véra, déplacement du giratoire au Nord et au Sud).

Ces variantes ont été établies et présentées en septembre 2022. Le Conseil Départemental (CD13) a alors demandé que des simulations dynamiques de circulation soient réalisées afin de vérifier l'insertion des flux prévisionnels et valider la géométrie du futur aménagement pour la variante privilégiée.

L'accord du Département sur le scénario de dilatation a été obtenu en septembre 2023 et les études de projet sont en cours de validation.

Compte tenu du temps nécessaire pour établir, analyser et valider les variantes demandées par le CD13 (26 mois) et pour tenir compte également du délai de la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau à parfaire avant le lancement des consultations d'entreprise de travaux (6 mois) il convient aujourd'hui de prolonger le délai de réalisation de l'opération de 31 mois.

Le DCE ainsi que la procédure de consultation des entreprises seront établis après validation du projet par l'ensemble des parties. Le planning actualisé prévoit une notification du marché travaux au 4eme semestre de l'année 2024 et une fin de travaux au deuxième trimestre 2026.

Il convient donc de modifier l'Article 2.4 – Délais de réalisation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier le délai de réalisation de l'opération
- De modifier le planning prévisionnel de l'opération

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 : DELAI DE REALISATION

Le présent Avenant n° 1 a pour objet de modifier l'Article 2.4 – Délais de réalisation

Rappel de l'article 2.4:

« Le Mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard à l'expiration d'un délai de 30 mois, à compter du versement, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la première avance prévue à l'article 6.1 de la présente convention.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9. » ».

L'Article 2.4 - Délais de réalisation" est modifié comme suit :

« Le Mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence au plus tard à l'expiration d'un délai de 61 mois, à compter du versement, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la première avance prévue à l'article 6.1 de la présente convention.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9. »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

L'annexe 3 de la convention est remplacée par celle figurant en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les articles de la convention, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Fait à Aix-en-Provence, le :
En deux exemplaires

La SPLA "Pays d'Aix Territoire"	La Métropole Aix Marseille Provence
<p data-bbox="220 1406 584 1440">Monsieur Eric CHEVALIER,</p> <p data-bbox="108 1543 699 1666"><i>Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p>	<p data-bbox="863 1406 1174 1469">Pour la Présidente, Monsieur Philippe GINOUX,</p> <p data-bbox="740 1476 1299 1565">4ème Conseiller Délégué à la Voirie, Infrastructures, Parcs et aires de stationnement, Pistes cyclables, schémade voirie.</p> <p data-bbox="724 1572 1315 1695"><i>Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p>

ANNEXE

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Signature de la convention de mandat	Juin 2021
Etudes	
- Sélection du Maître d'Œuvre	Avril 2022
- Dossier PRO	Septembre 2022
- Approbation PRO	Septembre 2023
- Dossier Loi sur l'Eau - DCE	Décembre 2023
- Consultation des Entreprises	Avril – Octobre 24
Réalisation	
- Désignation des entreprises	Novembre 24
- Travaux	Novembre 24 – juin 26
- Réception	Juin/juillet 26
- Remise des ouvrages	Novembre 26
- Garantie de parfait achèvement	Juillet 2026_ Juin 2027